

# Attention au droit à l'image de vos salariés !



© 2024 Les Echos Publishing

Les salariés ont droit, dans l'entreprise, au respect de leurs libertés et droits fondamentaux, tels que le droit au respect de leur vie privée qui comprend notamment le droit à l'image. Et, à ce titre, la Cour de cassation vient de rappeler qu'une entreprise ne peut diffuser, sans leur consentement, des photographies de ses salariés.

Ainsi, dans cette affaire, une entreprise avait transmis à ses clients une plaquette de présentation de certains de ses salariés (des concierges) comportant une photographie de leur visage et de leur buste ainsi que des photographies de groupe.

Un de ces salariés, qui n'avait pas donné son accord pour l'utilisation de sa photographie, avait demandé en justice des dommages-intérêts pour utilisation abusive de son droit à l'image.

Une demande à laquelle la Cour de cassation a fait droit. En effet, les salariés bénéficient d'un droit à l'image qui comprend sa captation, sa conservation, sa reproduction et son utilisation. Toute constatation d'une atteinte à ce droit ouvrant automatiquement droit à des dommages-intérêts.

Dans cette affaire, il était établi que l'entreprise avait, sans l'accord de son salarié, diffusé sa photographie dans une plaquette de présentation adressée à ses clients. Cette atteinte au droit à l'image du salarié obligeait l'entreprise

à réparation sous forme de dommages-intérêts.

[Cassation sociale, 14 février 2024, n° 22-18014](#)

© 2024 Les Echos Publishing